

- c) choisir de procéder elles-mêmes au transport terrestre ou le fournir en concluant des ententes avec des transporteurs terrestres, sous réserve des exigences réglementaires, y compris recourir aux services de transport terrestre fournis par d'autres entreprises de transport aérien.

Ces services de transport intermodaux peuvent être offerts à un tarif unique de point à point pour le transport aérien et terrestre combiné, à la condition que les expéditeurs soient pleinement informés de l'identité du transporteur et du mode de transport pour chaque portion du trajet.